

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ À ÉNERGIR

**Société d'économie mixte d'énergie renouvelable (SÉMÉR)**

1. **Références :** (i) [B-0020, page 7, lignes 8 à 10.](#)  
(ii) [B-0020, page 8, lignes 3 à 13.](#)  
(iii) [B-0091, pages 2 et 3, réponse 1.2.](#)

**Préambule :**

- (i) « *Pour permettre cette injection dès le 16 juin 2026, Énergir propose un tarif de réception adapté à la solution temporaire décrite ci-haut, où tous les coûts de la solution temporaire sont refacturés au producteur SÉMÉR et récupérés à travers le tarif  $D_R$  temporaire.* » (Nous soulignons)
- (ii) « **3.2.1 Récupération des coûts réels**
- Par souci de simplicité et d'efficacité, Énergir propose de facturer le tarif  $D_R$  temporaire selon les coûts estimés actuels. Par conséquent, pour facturer les coûts réels au producteur SÉMÉR permettant de garder la clientèle de distribution d'Énergir indemne, Énergir propose de faire l'ajustement de la différence entre le réel et l'estimé :*
- *Le premier ajustement aura lieu au 30 septembre 2026, alors qu'Énergir facturera la différence entre les coûts estimés et les coûts réels à l'injection en ajustant son tarif de réception;*
  - *Le second ajustement de facture aura lieu à la fin du projet temporaire, soit à la mise en service de la Station. Cette deuxième facture représentera la différence entre les coûts réels et les coûts estimés de la deuxième année de service, soit du 1er octobre 2026 au printemps 2027. »* (Nous soulignons)
- (iii) « Le prix prévu au contrat d'achat est composé de deux volets : le prix d'achat de la molécule et un cavalier tarifaire équivalent au coût du  $D_R$ . Le contrat ne prévoit pas de clause de renégociation ou d'ajustement du prix d'achat de la molécule. Toutefois, le cavalier tarifaire peut effectivement faire l'objet d'une révision à la hausse dans l'éventualité où celui prévu ne permet pas de couvrir l'ensemble des coûts du tarif  $D_R$ . Énergir considère cette approche comme étant adaptée au présent projet dans la mesure où la portion subventionnée de l'investissement est significative et fixe. Donc, toute augmentation des coûts a un impact notable sur les coûts à récupérer par l'intermédiaire du tarif  $D_R$ .

*Cela dit, le refus de la solution temporaire pourrait entraîner la révision du cavalier tarifaire dans la mesure où les coûts engagés au moment d'un éventuel refus devront être récupérés de la SEMER, alors qu'elle ne pourra générer aucun revenu. Cependant, l'acceptation de la solution temporaire ne signifie pas que le cavalier tarifaire ne serait pas révisé. En effet, une augmentation des coûts de construction de la station de gaz porté de Saint-Flavien pourrait entraîner une telle révision à la hausse.*

*Dans tous les cas de figure, le prix d'achat du GSR incluant le cavalier tarifaire [...] devra respecter les balises fixées par la Régie, tant au niveau du prix maximal que du prix moyen.* » (Nous soulignons)

**Demandes :**

- 1.1** Veuillez décomposer le prix d'achat du GSR de la SÉMER énoncé à la référence (iii), en distinguant :
  - a) le prix de la molécule;
  - b) le cavalier tarifaire associé à la solution temporaire;
  - c) le cavalier tarifaire associé à la station permanente;
  - d) tout autre ajustement ou composante applicable;
  - e) le prix total en ¢/m<sup>3</sup> et en \$/GJ.
  
- 1.2** Veuillez expliquer comment Énergir concilie l'affirmation selon laquelle les coûts de la solution temporaire sont facturés au producteur (références (i) et (ii)) avec le fait que le cavalier tarifaire (référence (iii)) est intégré au prix d'achat du GSR payé par Énergir.
  
- 1.3** Veuillez confirmer si les coûts de la solution temporaire évoqués aux références (i) et (ii), bien que facturés à la SÉMER, seront ultimement récupérés auprès :
  - a) des clients volontaires au tarif GSR;
  - b) de l'ensemble de la clientèle par les frais de socialisation du GSR;
  - c) d'un compte de frais reportés;
  - d) d'une autre mécanique tarifaire.Veuillez fournir les calculs applicables.
  - 1.3.1** Veuillez quantifier l'impact de la solution temporaire sur :
    - a) le prix moyen du portefeuille GSR;
    - b) le coût total d'approvisionnement GSR;
    - c) les frais de socialisation du GSR;
    - d) le tarif GSR volontaire;
    - e) les inventaires de GSR;
    - f) les volumes invendus dont le surcoût est socialisé.Veuillez fournir les calculs applicables.
  
- 1.4** Veuillez confirmer si, en l'absence de solution temporaire ou dans le refus de celle-ci, tel qu'évoqué à la référence (iii), Énergir serait tenue d'acheter les volumes de GSR de la SÉMER dès 2026 ou si les obligations contractuelles seraient reportées, suspendues ou modifiées.

- 1.5** Veuillez présenter la marge disponible entre le prix total actuel du GSR de la SÉMER, incluant le cavalier tarifaire, et, telles qu'évoquées à la référence (iii), :
- a) la balise de prix maximal applicable;
  - b) la balise de prix moyen applicable.
- 1.6** Dans l'éventualité où une hausse du cavalier tarifaire ferait en sorte que le prix total dépasse une ou plusieurs balises (référence (iii)), veuillez expliquer le traitement prévu par Énergir.

**2. Référence :** [B-0091, page 4, réponse 1.4.](#)

**Préambule :**

« La SEMER n'a pas partagé d'impact financier concret découlant d'un refus de la solution temporaire et Énergir n'est pas en mesure de chiffrer cet impact. C'est d'ailleurs pourquoi l'affirmation d'Énergir était nuancée lorsqu'elle évoquait dans sa preuve que le refus de la solution temporaire pourrait exercer « potentiellement une pression à la hausse sur le prix ». Cela dit, Énergir voit deux aspects qui pourraient avoir un impact à la hausse sur le prix.

Dans un premier temps, le refus de la solution temporaire exigerait de récupérer de la SEMER les coûts engagés à ce jour pour son développement. Cela pourrait déclencher une discussion afin de les inclure dans les coûts à récupérer par l'intermédiaire du cavalier tarifaire, et donc le hausser.

Dans un second temps, avec un refus de la solution temporaire, la SEMER se retrouverait dans une situation où elle a complété ses investissements et commence à les amortir, mais ne génère aucun revenu. Il se créerait alors un manque à gagner dans le modèle financier de la SEMER qui, toutes choses étant égales par ailleurs, pour maintenir un rendement équivalent sur la durée du projet, exigerait d'augmenter le prix du GSR. »  
(Nous soulignons)

**Demandes :**

- 2.1** Veuillez identifier tous les coûts engagés à ce jour relativement à la solution temporaire, en distinguant :
  - a) les coûts déjà payés;
  - b) les coûts engagés mais non encore payés;
  - c) les coûts évitables;
  - d) les coûts non évitables en cas de refus de la solution temporaire.
- 2.2** Veuillez préciser lesquels de ces coûts seraient récupérés auprès de la SEMER en cas de refus de la solution temporaire, et lesquels pourraient ultimement être intégrés au cavalier tarifaire ou au coût d'achat du GSR.
- 2.3** Veuillez expliquer le fondement contractuel ou réglementaire permettant d'intégrer au cavalier tarifaire des coûts engagés dans une solution temporaire refusée par la Régie

3. Référence : [B-0091, page 7, tableau Q-2.1.](#)

Préambule :

**Tableau Q-2.1**

Activités	Coûts (000\$)
Main-d'œuvre interne	██████
Sous-traitance externe (services professionnels, services entrepreneurs)	██████
Matériaux	██████
Location de terrain	██████
Services professionnels et frais divers	██████
Contingence	██████
<b>Total global</b>	<b>1 606</b>

**Demandes :**

- 3.1 Veuillez distinguer, pour chaque catégorie du tableau à la référence, les coûts fixes des coûts mensuels variables.
- 3.2 Veuillez indiquer si la contingence indiquée à la référence sera facturée à la SÉMER seulement si elle est utilisée ou si elle est incluse d'emblée dans le tarif D<sub>R</sub> temporaire.
- 3.3 Veuillez préciser le traitement des montants inclus à la référence mais non dépensés à la fin du projet.

4. **Références :** (i) [B-0020, page 5, lignes 10 et 11, et lignes 22 et 24.](#)  
(ii) [B-0091, page 5, réponse 1.5.](#)

**Préambule :**

- (i) « Afin de pallier le report de la mise en service de la station multi-utilisateur de Saint-Flavien, Énergir prévoit l'installation d'un poste d'injection temporaire pour une durée d'environ douze (12) mois.

[...].

*Cette solution vise à garantir la continuité des opérations et à permettre à la SÉMER de débuter l'injection de ses volumes dès le 16 juin 2026, en attendant la mise en service de la Station permanente prévue pour juin 2027.* » (Nous soulignons)

- (ii) « *En date des présentes, la mise en service de la Station est toujours prévue pour juin 2027.*

*Advenant qu'il soit toutefois nécessaire de prolonger l'utilisation de la solution temporaire, les coûts fixes de mise en place et de démantèlement du site ne changeraient pas, alors que les coûts mensuels variables (ex. : électricité, consommables pour l'analyse du gaz, etc.) continueraient d'être sous la responsabilité du producteur et à lui être facturés.* » (Nous soulignons)

**Demandes :**

- 4.1 Veuillez quantifier les coûts mensuels variables qui seraient applicables en cas de prolongation de la solution temporaire.
- 4.1.1 Veuillez présenter les coûts additionnels et l'impact sur le cavalier tarifaire selon une prolongation de :
- a) 3 mois;
  - b) 6 mois;
  - c) 12 mois.
- 4.2 Veuillez confirmer si une prolongation au-delà de juin 2027 nécessiterait une nouvelle autorisation de la Régie.
- 4.3 Veuillez confirmer si les coûts additionnels d'une prolongation seraient ultimement intégrés au prix d'achat du GSR de la SÉMER par le cavalier tarifaire.
- 4.4 Veuillez fournir une mise à jour détaillée de l'échéancier de la station permanente de Saint-Flavien, incluant les principaux jalons critiques et indiquant les risques de retard encore présents.

**5. Référence :** [B-0020, page 11, ligne 23, à page 12, ligne 4.](#)

**Préambule :**

*« Dans le contexte actuel, la notion de zone de consommation n'est plus utile [Note de bas de page omise], mais la gestion de la CMC reste pertinente, car elle permet de respecter la capacité d'injection du réseau en général, et celle de la conduite en particulier.*

*La spécificité des projets de production de GSR directement raccordés au réseau est que l'injection se fait généralement en continu. Ce n'est pas le cas des projets d'injection GSR de gaz porté, qui verront leur production injectée de façon sporadique (les camions-citernes vont contenir la production de plusieurs jours et seront livrés, en fonction du projet, à raison de 1 à 3 fois par semaine au point de réception). Ainsi, pour certains jours, il n'y aura pas d'injection et pour d'autres une quantité plus grande que la CMC quotidienne pourra être injectée. Énergir étant responsable de l'injection du GSR en provenance des citernes, elle le fera en fonction de la capacité du réseau à le recevoir. Dans les circonstances, Énergir propose de modifier l'application de l'article 14.5.6 pour les producteurs utilisant le gaz porté, que ce soit en GSR-L ou en GSR-C, en calculant le dépassement sur une base annuelle plutôt que quotidienne. » (Nous soulignons)*

**Demandes :**

- 5.1** Veuillez fournir des exemples chiffrés comparant la facturation applicable selon l'article 14.5.6 actuel et selon la modification proposée à la référence, pour un producteur utilisant du gaz porté.
- 5.2** Veuillez quantifier les pénalités qui auraient été applicables à la SÉMER selon le texte actuel de l'article 14.5.6 et les comparer aux sommes qui seraient facturées selon la modification proposée à la référence.
- 5.3** Veuillez expliquer pourquoi la modification proposée devrait s'appliquer à l'ensemble des producteurs utilisant du gaz porté, tel qu'énoncé à la référence, plutôt que d'être limitée à la solution temporaire de la SÉMER.
- 5.4** Veuillez confirmer que la modification proposée à la référence n'aura pas pour effet de réduire les revenus autrement récupérables auprès des producteurs ou de transférer des coûts à la clientèle.

### Saint-Flavien, jalon 1 et CER

6. **Références :** (i) [B-0016, page 3, lignes 1 à 3.](#)  
(ii) [B-0010, page 18, tableau 2.](#)  
(iii) [B-0010, page 54, Annexe 6.](#)  
(iv) [B-0010, page 23, lignes 7 à 9.](#)

#### Préambule :

- (i) « *Comme mentionné à la section 3.1.1 de la pièce Énergir-H, Document 3, Énergir, s.e.c. (Énergir) fait face à d'importants déficits d'outils sur l'horizon du plan d'approvisionnement 2027-2030, dans un contexte où les capacités de transport dans le triangle de l'Est sont hautement contingentées.* » (Nous soulignons)

(ii)

**Tableau 2**

Année du plan	Outils d'approvisionnement en transport (TJ/jour)  Excédents (+) / Déficits (-) par année
2026-2027	-68
2027-2028	-77
2028-2029	-100
2029-2030	-86

- (iii) **PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2027-2030**
- (iv) « Pour l'hiver 2026-2027, la somme des coûts estimés pour combler le déficit d'approvisionnement en hiver dans un scénario d'hiver normal s'élève à environ 31 M\$ de coûts additionnels d'équilibrage par rapport au coût des outils de 2025-2026. » (Nous soulignons)

#### Demandes :

- 6.1** Veuillez quantifier la portion des déficits de la référence (ii) qui pourrait être comblée par le développement éventuel du site de Saint-Flavien.
- 6.2** Veuillez expliquer dans quelle mesure la contribution éventuelle du service interruptible, présentée à la ligne 50 de la référence (iii), pourrait réduire, reporter ou redimensionner le besoin associé au développement de capacités additionnelles à Saint-Flavien.

- 6.3** Veuillez expliquer la différence entre les déficits d'outils d'approvisionnement présentés au tableau 2 de la pièce B-0010 (référence (ii)) et les provisions additionnelles avant achat/vente présentées à l'annexe 6 (référence (iii)), notamment en ce qui concerne la prise en compte du service de pointe et de l'impact de la refonte du service interruptible.
- 6.4** Énergir indique que les coûts additionnels d'équilibrage pour combler le déficit d'approvisionnement en hiver 2026-2027 sont estimés à environ 31 M\$ dans un scénario d'hiver normal (référence (iv)). Veuillez préciser dans quelle mesure le développement éventuel du site de Saint-Flavien permettrait de remplacer ou de réduire le recours aux outils de court terme présentés à la pièce B-0010 (référence (iii)).
- 6.5** Veuillez préciser à partir de quelle année les capacités additionnelles éventuelles du site de Saint-Flavien pourraient contribuer concrètement à réduire les déficits d'outils d'approvisionnement présentés au plan 2027-2030 (référence (iii)).
- 6.5.1** Veuillez expliquer comment Énergir prévoit combler les déficits avant cette date.
- 6.6** Énergir présente au tableau 2 (référence (ii)) des déficits d'outils d'approvisionnement de 68 TJ/j en 2026-2027, 77 TJ/j en 2027-2028, 100 TJ/j en 2028-2029 et 86 TJ/j en 2029-2030. Or, à l'annexe 6 (référence (iii)), ces déficits semblent être présentés à la ligne « Provision additionnelle avant achat / (vente) ». Veuillez concilier les déficits présentés au tableau 2 avec les calculs de l'annexe 6 (référence (iii)), en expliquant les écarts observés, notamment pour les années 2026-2027 et 2029-2030.

7. **Références :** (i) [B-0016, page 8, lignes 8 à 13.](#)  
(ii) [B-0016, page 7, lignes 1 à 5.](#)  
(iii) [B-0016, page 8, ligne 19.](#)

**Préambule :**

- (i) « *En parallèle des travaux techniques, Intragaz entreprendra les volets environnemental, foncier et réglementaire du projet. Le jalon 1 inclut entre autres la réalisation des études, des inventaires et des consultations requises dans le cadre du processus d'étude d'impact environnemental. Il comprend également les travaux préparatoires nécessaires à l'obtention des autorisations requises, notamment auprès de la CPTAQ. Le coût estimé des activités associées au jalon 1 s'élève à 3,1 M\$. » (Nous soulignons)*
- (ii) « *Comme illustré à l'échéancier global (graphique 1), la complétion des quatre phases se fera vers la fin de l'automne 2028 et l'avancement des travaux est conditionnel aux résultats de chacun de ses jalons décisionnels. Le cas échéant, les travaux visant le projet d'optimisation des capacités de retrait et d'injection à Saint-Flavien devraient débuter en 2029, conditionnellement à l'approbation de la Régie. » (Nous soulignons)*
- (iii) « *Énergir demande également la création d'un CER pour cumuler les dépenses relatives au jalon 1. » (Nous soulignons)*

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez distinguer les coûts internes d'Énergir, les coûts d'Intragaz et les coûts de consultants externes du jalon 1.
- 7.2 Veuillez indiquer si les coûts du jalon 1 sont plafonnés à 3,1 M\$. Sinon, veuillez préciser le traitement prévu en cas de dépassement.
- 7.3 Veuillez indiquer si des coûts du jalon 1 ont déjà été engagés ou encourus depuis et avant le dépôt du dossier, puisque le calendrier indique un début du jalon 1 en mars 2026.
- 7.4 Veuillez préciser les coûts non récupérables ou excédentaires si les futurs jalons n'étaient pas autorisés.
- 7.5 Veuillez identifier les critères précis devant être satisfaits pour passer du jalon 1 au jalon 2.
- 7.6 Veuillez confirmer qu'aucune dépense relative au jalon 2 ne sera engagée avant une autorisation spécifique de la Régie.

- 7.7** Veuillez indiquer dans quelles circonstances Énergir mettrait fin aux études après le jalon 1.
- 7.8** Veuillez préciser le traitement proposé des coûts inscrits au CER si :
- a) le jalon 1 conclut que le projet n'est pas faisable;
  - b) Énergir décide de ne pas poursuivre;
  - c) la Régie refuse les jalons subséquents;
  - d) le projet final n'est jamais réalisé.
- 7.9** Veuillez décrire le fonctionnement complet du CER demandé pour le jalon 1, notamment :
- a) les coûts admissibles;
  - b) les coûts exclus;
  - c) la date de début;
  - d) la date de fin;
  - e) le traitement des intérêts;
  - f) le moment prévu de disposition;
  - g) la méthode de récupération auprès de la clientèle.
- 7.10** Veuillez confirmer que l'autorisation du CER ne constitue pas une autorisation de récupération automatique des montants auprès de la clientèle.
- 7.11** Veuillez expliquer pourquoi les coûts du jalon 1 devraient être assumés par la clientèle plutôt que par Intragaz ou par les actionnaires jusqu'à ce que la faisabilité du projet soit démontrée.

8. **Référence :** (i) [B-0016, page 5, lignes 15 à 26.](#)

**Préambule :**

*« Le coût des études préliminaires est modeste lorsque comparé avec les coûts anticipés des capacités liés aux déficits d'approvisionnement dans le contexte gazier actuel. À cet égard, seulement pour l'année 2026-2027, ces coûts sont estimés à environ 31 M\$ dans un scénario d'hiver normal et pourraient excéder 50 M\$ dans un scénario d'hiver froid. Pour les années subséquentes, ces coûts sont également appelés à croître au rythme des déficits d'approvisionnement. En effet, à l'horizon 2028-2029, les coûts pourraient dépasser 45 M\$ dans un scénario d'hiver normal et 70 M\$ dans un scénario d'hiver froid. Le développement du site de Saint-Flavien, s'il est possible, permettrait d'ajouter de la capacité à un coût comparable aux tarifs de transport actuels de TCPL, tout en générant des économies potentielles pour la clientèle, estimées entre 31 M\$ et 70 M\$ par année selon le scénario d'hiver normal ou froid. Il est donc dans l'intérêt de la clientèle de soutenir la réalisation des études sur le potentiel au site de Saint-Flavien. » (Nous soulignons)*

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez déposer le calcul détaillé des économies potentielles de 31 M\$ à 70 M\$ par année associées au développement éventuel du site de Saint-Flavien.
- 8.2 Veuillez préciser si les économies potentielles présentées par Énergir tiennent compte des coûts requis pour permettre la réalisation et l'utilisation éventuelle de la solution envisagée (économies brutes ou nettes). Dans la négative, veuillez indiquer l'impact attendu de ces coûts sur les économies réellement anticipées pour la clientèle.